



2026 / 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOUDAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

Date de Convocation :
1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Nomination des représentants au syndicat mixte de la Lauzière

Le Président informe l'assemblée que le SIVOM de la Lauzière regroupe les collectivités situées sur le Massif de la Lauzière, à savoir : Argentine, Bonneval Tarentaise, la Chapelle, les Chavannes-en-Maurienne, Montgellafrey, Montsapey, Notre-Dame-du-Cruet, Rognaix, Saint-François Longchamp et la CCVA.

Ce syndicat mixte a pour raison d'être le développement, la protection et la valorisation du Massif de la Lauzière.

Le nombre de délégués est de 2 titulaires et 2 suppléants par collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération n° 2026/29 du 9 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu les statuts du Syndicat à vocation multiple de la Lauzière et notamment l'article 5 ;

Vu les candidatures de Madame Sylvie MONEY, Monsieur Thierry BRUNIER (titulaires), Monsieur Dominique COLLIARD et Madame Aurore BRUNOD (suppléants) (liste n° 1),

Vu les candidatures de Monsieur Marc DUCOURTIL, Monsieur Yves BILLIET-PRADES (titulaires), Madame Nathalie POULIN et Madame Christine GACON (suppléantes) (liste n° 2),

Vu les résultats du scrutin attribuant 20 voix à Madame Sylvie MONEY, Monsieur Thierry BRUNIER (titulaires), Monsieur Dominique COLLIARD et Madame Aurore BRUNOD (suppléants) (liste n° 1),

Vu les résultats du scrutin attribuant 4 voix à Monsieur Marc DUCOURTIL, Monsieur Yves BILLIET-PRADES (titulaires), Madame Nathalie POULIN et Madame Christine GACON (suppléantes) (liste n° 2),

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CCVA
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants titulaires de la CCVA au sein du conseil syndical du SIVOM de la Lauzière les personnes suivantes :

Madame Sylvie MONEY
Monsieur Thierry BRUNIER

DESIGNE en tant que représentants suppléants de la CCVA au sein du conseil syndical du SIVOM de la Lauzière les personnes suivantes :

Monsieur Dominique COLLIARD
Madame Aurore BRUNOD

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le secrétaire de séance,


Jean Yves MORIN

Le Président,


André POINTET.

